



## adolescente qui desire arreter garde alternée

Par **marion 2**, le **08/09/2009** à **15:34**

Bonjour,

j'ai 15 ans, moi et mon frere depuis le divorce de nos parents vivent une garde alternée qui ne fait que se degrader depuis le remariage de notre père.

nous desirons arreter cette garde et vivre chez notre mère

est ce que nous avons le droit d'aller devant le juge sans nos parents ???

comment payer l'avocat ??

merci de nous repondre

marion

Par **BAERTHELE**, le **08/09/2009** à **17:51**

Bonjour marion,

Tu ne peux pas saisir le juge aux affaires familiales toute seule.

Je te conseil donc d'en parler avec ta maman chez qui tu désires voir fixer ta résidence habituelle.

C'est elle qui doit saisir le juge de cette modification.

Tu peux toutefois demander à être entendue par le juge (ou une personne qu'il nommera pour le faire : éducateur - avocat....)- Tu n'auras pas à payer pour cela.

Le juge ne peut pas s'opposer à cela si tu le demande, et donc si les motifs pour lesquels tu veux changer ta situation lui semblent corrects, il tiendra compte de ta volonté.

Tu auras compris qu'en tout état de cause ce n'est pas toi qui décidera et que le juge peut ne pas tenir compte de ton désir.

L'expérience démontre toutefois, au vu de ce que tu décris, que tu as de fortes chances d'arriver à ce que tu souhaite.

Bon courage

Et n'hésites pas à me solliciter en cas de besoin.